



ADOPTION RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (ANNÉE 2023)

AVIS EST DONNÉ, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), qu'un règlement sera adopté visant l'imposition d'une taxe relative aux services pour l'année 2023, dispensé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

L'adoption de ce règlement sera présentée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue **le mardi 6 décembre 2022, à compter de 19 h**, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis.

Fait à Montréal, le 22 novembre 2022

Le Secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj, notaire

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles